

Objet : Premier plan d'actions « Accord de Grenoble » 2025-2027

Séance du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Délibération affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251013-DCA2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve le plan d'actions de l'EIVP en application des engagements de l'accord de Grenoble, pour les années 2025 à 2027.

Article 2 : Un rapport sur les actions menées au sein de la régie EIVP en application de cette politique sera présenté annuellement au conseil d'administration.

